

## DÉCISION SUR LE RAPPORT D'ACTIVITÉ DE LA FONDATION POUR LE RENFORCEMENT DES CAPACITÉS EN AFRIQUE (ACBF)

### Le Conseil exécutif,

1. **FÉLICITE** l'ACBF pour son travail de développement des capacités des pays et organisations africains et **ADOpte** son rapport avec ses recommandations ;
2. **DEMANDE** à la Commission et à l'ACBF de renforcer leur collaboration, notamment en ce qui concerne l'étude de faisabilité sur l'Institut africain de fabrication (AMI) ;
3. **DEMANDE** à l'ACBF de contribuer à l'étude sur la création de l'Agence africaine de notation de crédit ;
4. **EXPRIME** sa profonde préoccupation quant à la non mise en œuvre par la Commission de ses décisions antérieures sur le budget de l'ACBF, et **RÉAFFIRME** avec force sa décision EX.CL/1160 de février 2022 ; **DEMANDE** à la Commission de mettre en œuvre sans délai les décisions existantes sur le budget de l'ACBF (Ex.CL/Dec.1073, 1107, 1126) afin de permettre à l'ACBF d'exécuter son mandat ;
5. **RÉAFFIRME** sa décision EX.CL/1160 de février 2022, par laquelle elle **EXHORTE** la Commission à préconiser l'élaboration d'un Plan stratégique de l'ACBF pour la période 2023-2027 ; et **DEMANDE** à la Commission de travailler avec l'ACBF à l'organisation de la Conférence des bailleurs de fonds pour le Plan stratégique 2023-2027 de l'ACBF, qui doit avoir lieu à la mi-2023 ;
6. **DEMANDE** à la Commission de renforcer sa collaboration avec l'ACBF ;